ACCES
ASSOCIATION DES CHAÎNES CONVENTIONNÉES
ÉDITRICES DE SERVICES

17, rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS
www.acces.tv

Nouveau plan de services de FREE : l'ACCES saisit l'ARCOM

Paris, le 20 octobre 2026

Depuis le 25 août 2026, le nouveau plan de services de Free place en tête de plusieurs univers des chaînes FAST, gratuites et financées par la publicité, ainsi que d'autres chaînes 100 % digitales. Cette organisation modifie concrètement les conditions d'accès du public aux chaînes conventionnées : être présent dans une offre ne suffit pas si l'on devient difficile à trouver.

Dans l'univers Cinéma/Séries, les treize premières chaînes sont des chaînes digitales gratuites. La rubrique Divertissement commence, elle, par 37 canaux gratuits, avant les chaînes incluses dans les abonnements. La disparition d'un univers « Découverte » clairement identifié disperse en outre l'offre documentaire.

Les premiers retours d'audience demandés par l'ACCES à Médiamétrie constituent un signal d'alerte. Sur la cible des abonnés Free âgés de 4 ans et plus, les chaînes dont la numérotation a reculé enregistrent une baisse moyenne de 22 % de leur couverture mensuelle par rapport à septembre 2025.

Pour les abonnés actuels, cette nouvelle organisation complique le repérage de chaînes qu'ils connaissent déjà. Pour les nouveaux abonnés, la difficulté est plus grande encore : la recherche nominative ne peut aider que ceux qui savent déjà quel service chercher. Une chaîne reléguée à plusieurs centaines de positions a peu de chances d'être découverte spontanément. L'enjeu pourrait s'amplifier si le projet de rachat de SFR aboutissait et si une partie de sa clientèle était transférée à Free. L'extension de ce plan de services à de nouveaux abonnés compliquerait pour eux aussi l'accès aux chaînes et à la diversité des programmes. Toute évolution de cette ampleur doit prendre en compte la visibilité des services et la diversité audiovisuelle.

Les chaînes conventionnées assument des obligations éditoriales et de protection des publics ainsi que, selon leur régime, des obligations relatives à la diffusion d'œuvres françaises et européennes et au financement de la création. On ne peut vraiment pas dire la même chose des FAST. L'ACCES demande que les choix de mise en avant tiennent compte des obligations effectives et de la contribution de chaque service à la création.
L'ACCES demande à Free de rétablir une rubrique « Découverte » identifiable et facilement accessible. La dispersion des chaînes documentaires dans d'autres catégories rend cette offre moins lisible et réduit les possibilités de découverte de programmes consacrés à la connaissance et à la culture.

ACCES
ASSOCIATION DES CHAÎNES CONVENTIONNÉES ÉDITRICES DE SERVICES

17, rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS
www.acces.tv

Cette perte de visibilité intervient alors que les chaînes thématiques subissent la fragmentation des usages et la pression sur leurs revenus. Une exposition amoindrie risque d'aggraver cette fragilité et de réduire les moyens consacrés aux programmes.
Depuis quarante ans, les chaînes payantes contribuent à l'attractivité des offres du câble, du satellite puis des fournisseurs d'accès à Internet. Leurs programmes ont soutenu la conquête et la fidélisation des abonnés. Les opérateurs qui ont grandi avec elles doivent préserver les conditions de visibilité de ces partenaires historiques.
L'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 confie à l'Arcom le soin de veiller au caractère équitable, transparent, homogène et non discriminatoire de la numérotation des services dans les offres des distributeurs. L'article 17-1 permet à l'Autorité d'être saisie de différends portant notamment sur la présentation de l'offre et sa numérotation.
L'ACCES a saisi l'Arcom et sollicite un examen rapide du plan de services.

L'ACCES appelle Free à engager un dialogue avec les éditeurs pour corriger les positions insuffisamment justifiées et rétablir une place identifiable pour la découverte et le documentaire.

Contact presse ACCES — Eric BRION (e.brion@acces.tv/0612315396)